

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 juin 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 002-109/14/BC

■ Déclassement du domaine public de la Communauté Urbaine de deux lots de volume sur des parcelles sises au 340 boulevard Chave à Marseille 5^{ème} arrondissement.

DUF 14/11551/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est propriétaire des parcelles cadastrées 822 B 101, 822 B 105 et 822 B 112 sises au 340, boulevard Chave Marseille 5^{ème} arrondissement.

Sur ces parcelles en tréfonds se trouvent à la fois un parking et le métro Blancarde. Elles relèvent du Domaine Public Communautaire.

Au-dessus de ces équipements publics se trouve la dalle qui aujourd'hui n'est pas aménagée et libre de toute construction.

C'est pourquoi la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de conclure un bail à construction en vue de la réalisation de logement sociaux, de locaux d'activité et /ou bureaux.

Il convient donc préalablement de procéder à la désaffectation et au déclassement des lots de volume concernés par l'opération, conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de L'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014, portant délégations du Conseil de au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'absence d'intérêt de ces lots de volume pour l'usage général permet de les déclasser en vue de leur cession pour un programme immobilier.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est constatée la désaffectation des lots de volume 4 et 6 issus des parcelles cadastrées 822 B 101, 822 B 105 et 822 B112 à Marseille 5^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du Domaine Public Communautaire des lots n°4 et n°6 issue d'une division en volume s'appliquant aux parcelles cadastrées 822 B 101, 822 B 105 et 822 B112 sises au 340, boulevard Chave Marseille 5^{ème} arrondissement.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Jean-Pierre GIORGI

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER